



**Objet :** Réglementation de la circulation de diverses rues de Brunstatt et Didenheim pour permettre le remplacement des luminaires de l'éclairage public

**Numéro :** CIR 2024 / 340 T

## Le Maire de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation,
- VU** les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière,
- VU** les articles R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 suivants du même Code concernant notamment le stationnement,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** la demande de l'entreprise CREATIV TP Hélioparc 68 100 B rue Marie Louise 68850 Staffelfelden,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement des travaux précités tout en assurant la sécurité des usagers,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,

## **ARRÊTE :**

- Article 1 :** Réglementation de la circulation à Brunstatt des rues du Forst, du docteur Scholer, Bellevue, et à Didenheim des rues des Cigognes, de Mulhouse et du Gué dans le cadre des chantiers itinérants pour permettre les travaux visés en objet,
- Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier
- Article 3 :** Interdiction ponctuelle de stationner au droit des travaux

.../...

- Article 4 : La période de travaux est prévue du 14 au 29 novembre 2024
- Article 5 : CREATIV TP prendra obligatoirement contact au 06 35 56 44 71 avant le démarrage des travaux afin de valider la signalisation de position à installer.
- Article 6 : CREATIV TP s'engage à mettre en place la signalisation adéquate pendant toute la durée des travaux et informera les riverains des travaux au moins deux jours francs avant le début du chantier.
- Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Commissariat Central de Police de Mulhouse
  - Police Municipale de Brunstatt-Didenheim
  - Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux -Brigade Verte à Soultz
  - SDIS - Centre de Secours Principal de Mulhouse
  - Service d'Aide Médicale d'Urgence à Mulhouse
  - Service de la PUPA et M. ASSANT
  - M. le responsable du CTM de Brunstatt-Didenheim et son adjoint
  - CIS local des Sapeurs-Pompiers à Brunstatt-Didenheim
  - Service communication de Brunstatt-Didenheim,
  - L'entreprise (fdasilva@creativtp.fr)

Brunstatt-Didenheim, le 13 novembre 2024

Le Maire :  
Signé Antoine VIOLA

Pour ampliation conforme,  
Brunstatt-Didenheim, le 13 novembre 2024  
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation



Bruno ALLENBACH  
Directeur Général des Services